

Deux militants antipublicité condamnés à 600 euros d'amende à Amiens

Deux militants antipublicité membres du collectif amiénois des "déboulonneurs", qui avaient inscrit "Pollution mentale" sur un panneau publicitaire en 2007, ont été condamnés mardi à 600 euros d'amende par le tribunal correctionnel d'Amiens, a annoncé le collectif.

Trois mois de prison avec sursis avaient été requis contre eux lors de l'audience du 20 mars.

L'avocat des prévenus, Me François Roux, avait alors évoqué "les plus lourdes réquisitions qu'on ait jamais eues".

Jugés pour "dégradation", les deux prévenus, âgés de 22 et 28 ans, avaient participé à une "action de désobéissance civile" le 27 octobre 2007 à Amiens, devant une soixantaine de personnes. Avec de la peinture indélébile noire, ils avaient inscrit "Pollution mentale" sur un panneau de 4X3 m lumineux et déroulant.

"A l'issu du délibéré, la juge a choisi d'endosser le rôle de garante de l'ordre consumériste mis en scène par le système publicitaire en condamnant les deux militants à 600 euros d'amende ferme", estime mardi le collectif des déboulonneurs dans un communiqué.

"Le collectif des Déboulonneurs amiénois se donne 15 jours pour rendre public sa décision de faire appel ou non du jugement", est-il ajouté. "Quoiqu'il en soit, nous affirmons notre détermination à poursuivre notre démarche de résistance non-violente face à l'affichage publicitaire", conclut le collectif.